

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DU FINISTERE

Qu'est-ce qu'un PPRL?

La Politique de l'Etat au niveau national

Depuis la loi sur l'eau de 1992, l'Etat a adopté comme principes :

- la réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables,
- l'incitation à la restauration des cours d'eau,
- la gestion équilibrée de la ressource.

Cette politique a été définie, en ce qui concerne les inondations, par la ciruculaire interministérielles du 24 janvier 1994.

Le PPR constitue un document règlementaire institué par la loi du 2 février 1995 pour gérer le territoire face aux inondations et aux submersions et en réduire les conséquences.

Il s'agit de :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le cout des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

L'outil de cette politique est le Plan de Prévention des Risques Naturels, ou plus simplement PPRN (articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'Environnement).

C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous, inscrite dans une politique globale de prévention.

Le PPR est réalisé et approuvé sous la responsabilité du préfet.

Pourquoi un PPR Littoral?

La circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, a prescrit « de couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

La circulaire du 27 juillet 2011 définit la prise en compte de la submersion marine dans les PPRL. La circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en oeuvre des PPRL, a fixé dans son annexe 1 la liste des 303 communes françaises identifiées comme prioritaires et pour lesquelles un PPRL devait être prescrit.

9 PPR Littoraux prioritaires ont ainsi été identifiés à l'échelle de la région Bretagne, au nombre desquels figurent les PPRL du Finistère. Le PPR Littoral est une déclinaison du PPRN.

Sur les territoires concernés par ces 3 PPRL, on note notamment :

- La présence de grandes zones basses littorales, exposées aux aléas en presence (submersion marine et érosion),
- Une urbanisation très importante sur la première frange littorale exposée aux risques, et une pression foncière notable,
- Des dégâts recensés lors d'évènements historiques qui viennent corréler cette vulnérabilité des territoires

Quels sont les objectifs du PPR?

Le Plan de Prévention des Risques Littoral vise les objectifs suivants :

- 1. Améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque,
- 2. Maintenir le libre écoulement et préserver les capacités de stockage et d'expansion des eaux dans les milieux naturels,
- 3. Limiter les dommages aux biens et aux activités soumis au risque.

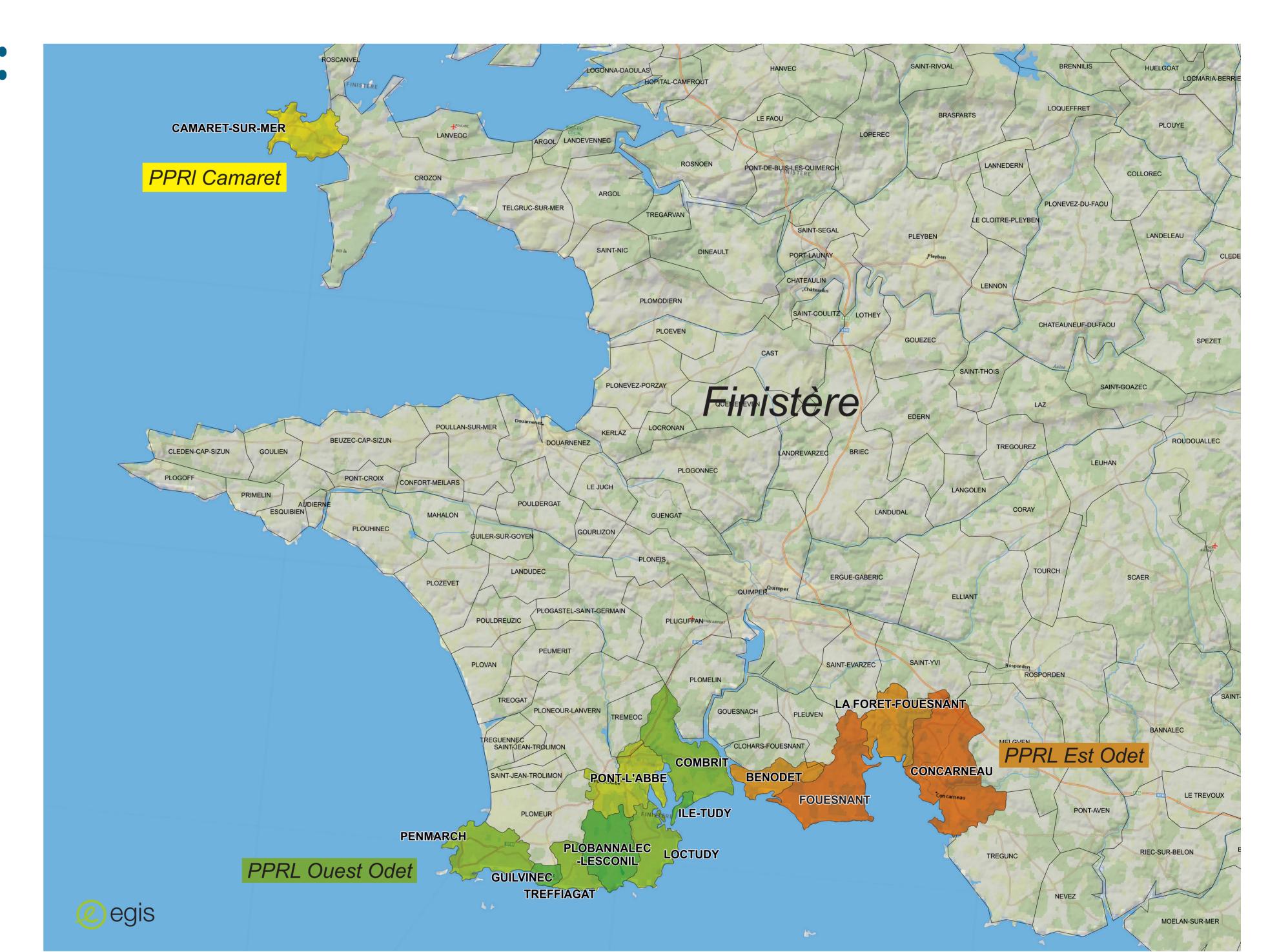
La mise en œuvre des objectifs du PPRL se traduit par :

- la délimitation des zones exposées au risque de submersion et d'érosion ;
- l'application sur ces zones de mesures d'interdiction ou de prescriptions vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations susceptibles de s'y développer ;
- la définition des mesures de prévention relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés existants sur ces zones ;
- la définition de mesures de protection et de sauvegarde.

Le PPRL n'est pas un programme de travaux.

Le PPRL n'empêche pas de maintenir des activités dans les zones à risque.

Présentation du territoire :

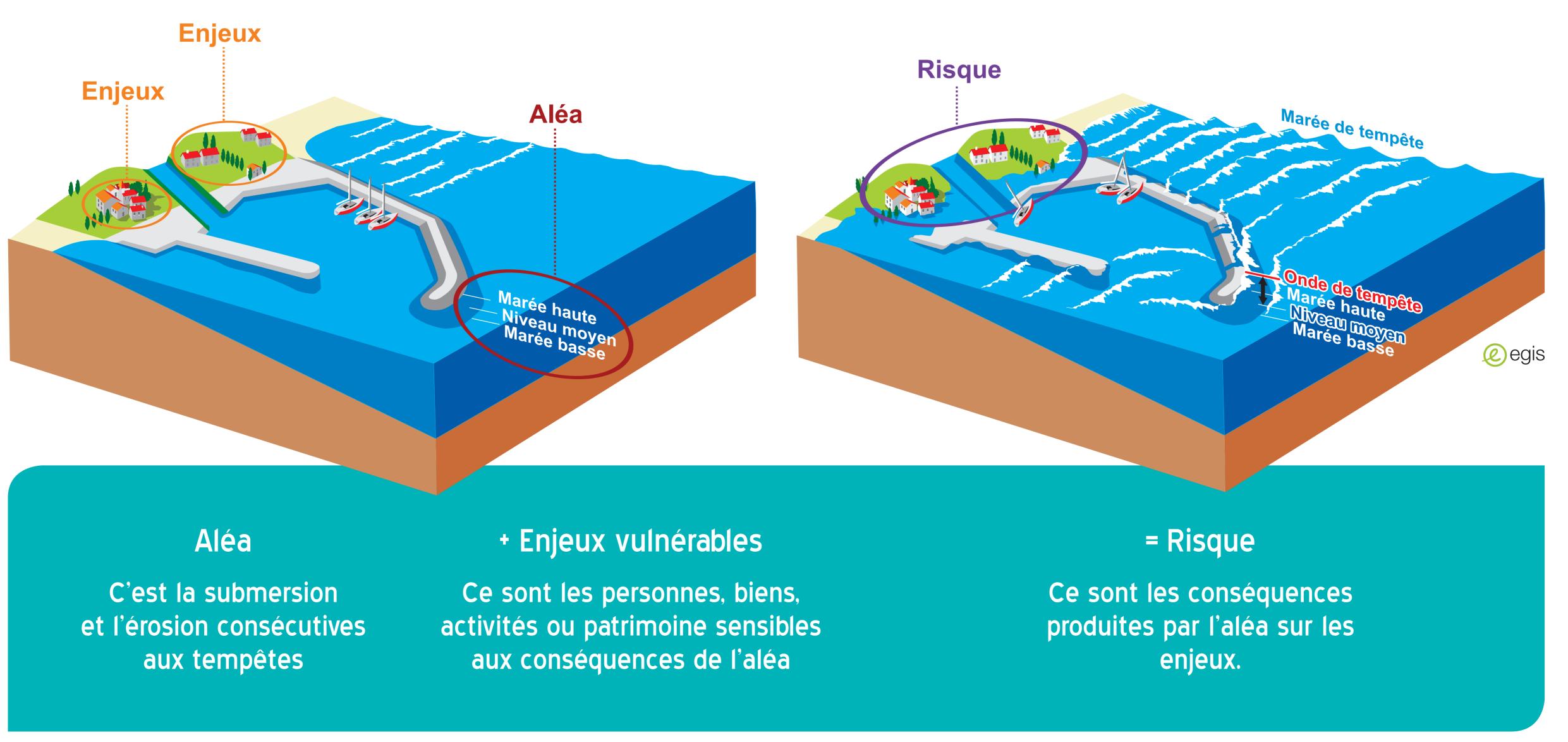


Quels sont les risques concernés?

Le risque submersion marine comprenant :

- les phénomènes de franchissements par paquets de mer,
- les phénomènes de surverse
- les phénomènes de rupture de digue ou cordon dunaire Le risque érosion

Qu'est-ce qu'un risque?



Courriel: ddtm-srs@finistere.gouv.fr